

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 801

Artikel: Prévoyance-vieillesse : merci pour le cadeau!
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017959>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ressés s'y prennent à temps, et en ordre moins dispersé. Il aurait fallu qu'ils utilisent leurs collègues de parti présents dans la commission des finances, et qu'ils s'entendent sur une autre répartition du produit des droits sur les carburants. Autant dire qu'ils disparaissent dans l'anonymat d'une proposition de commission, et renoncent à exposer chacun leur affaire en séance plénière.

L'arithmétique parlementaire a ses exigences: pour l'emporter, il ne suffit pas d'avoir raison, même à plusieurs. Il faut faire une majorité, à force de méthode et au prix d'une certaine abnégation. Encore une variante de la parabole du grain qui, s'il ne meurt...

PRÉVOYANCE-VIEILLESSE

Merci pour le cadeau!

Il y a quelques jours, le Conseil fédéral décidait d'accorder d'importantes déductions fiscales qui profiteront surtout aux indépendants et aux professions libérales dont le revenu est trop élevé (!) pour alimenter une vraie caisse de pension dans le cadre du deuxième pilier (DP 799). Ces déductions fiscales coûteront plusieurs milliards de francs aux communes, aux cantons et à la Confédération. Pour illustrer cette décision, voici quelques lettres de remerciements que les heureux bénéficiaires reconnaissants pourraient adresser au Conseil fédéral:

* * *

*Madame et Messieurs les Conseillers fédéraux,
Je suis un avocat et déclare chaque année 100 000 francs de revenu. Je mets 20 000 francs de côté par an pour mes vieux jours. 20 000 francs que je vais d'ailleurs investir dans des affaires ou dans une maison. Vous venez de décider que je pourrai*

déduire ces 20 000 francs de mon revenu imposable; je payerai donc, l'année prochaine, 5000 francs d'impôts de moins. Merci pour les vacances à Acapulco ainsi offertes à ma femme et à moi-même, et tous nos vœux pour la nouvelle année.

A. Calame

* * *

*Monsieur le Président de la Confédération,
Je regrette votre récente décision concernant les déductions fiscales pour le troisième pilier: entrepreneur indépendant, je gagne bien ma vie et bénéficie déjà de nombreuses déductions. Aussi je déclare aux impôts un revenu de 60 000 francs seulement. Comme je mets environ 40 000 francs de côté chaque année pour mes vieux jours, j'aurais bien voulu pouvoir les déduire entièrement de mon revenu. Or, en ne m'autorisant à déduire que 24 000 francs (ma femme travaille avec moi), vous me contraignez à payer plus de 1000 francs d'impôts par année. Compte tenu de nos frais — nous dépensons plus de 200 000 francs par an en réceptions, résidence secondaire, voitures, bateau pour maintenir le standing de notre entreprise — je trouve cette situation anormale.*

Recevez, Monsieur le Président de la Confédération,

C. Dupont

* * *

*Au Conseil fédéral,
Votre cadeau tombait à point. Ma femme souhaitait s'acheter une nouvelle voiture et votre présent de 11 500 francs a juste suffi. Le commerce que nous possédons, ma femme et moi, nous rapporte 250 000 francs par an. En nous autorisant à déduire 40 000 francs de ce revenu, c'est bien 11 500 francs que vous nous offrez chaque année. Nous espérons que vous pourrez prochainement faire aussi un geste en faveur de nos employés, un peu déçus de ne pas pouvoir profiter de votre largesse. Avec nos meilleures salutations.*

B. Amstutz

NOTE DE LECTURE

Un homme, deux itinéraires

L'ouvrage d'André Essel¹ me paraît exceptionnel: les mémoires d'un «dérangeur» qui révèlent des réalités économiques souvent soigneusement camouflées.

L'itinéraire politique d'Essel est peu connu. Exemple, il débute au lendemain du 6 février 1934 et comprend les étapes suivantes: jeunesse socialiste, trotskisme, clandestinité, jeunesse socialiste, découverte de la force des appareils et de l'impuissance des regroupements émotionnels, abandon de la politique militante pour l'action économique. Son itinéraire patronal est par contre mieux connu: fondation de la FNAC et direction jusqu'à sa retraite en 1983. Essel n'est pas un patron comme beaucoup d'autres. Il croit à la concurrence et la pratique. Il se heurte à tous les malthusiens. Le consumérisme ne lui fait pas peur, il s'en inspire. La participation du personnel le fascine, même si les syndicats n'en veulent pas. On l'accuse alors de paternalisme.

Découvrez cette forme de «vidéo-négociation» pendant une grève, en 1982: «La confrontation (employeurs-délégués syndicaux, ndlr) se fera en face-à-face dans une salle de réunion, en présence d'une caméra et de micros. Un réseau de téléviseurs disposés dans les rayons, les ateliers et l'auditorium permettra aux assistants de suivre les négociations en direct.» La confrontation, longue et âpre, dura une nuit entière, interrompue par deux prises de contact des délégués syndicaux avec leurs membres. Au petit matin l'accord était réalisé. André Essel, ancien trotskiste devenu patron d'une entreprise moyenne, est-il encore de gauche? Je suis prêt à l'affirmer.

C. F. P.

¹ André Essel, «Je voudrais changer le monde», Editions Stock, octobre 1985.